

Titularisation et rehaussement

Catégorie 4

C'est quoi la titularisation et le rehaussement?

Il s'agit d'un projet qui découle de la dernière convention collective convenue avec l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) dont l'objectif est de fidéliser les personnes salariées en leur offrant une plus grande stabilité d'emploi.

Ainsi, les personnes salariées visées qui ne détiennent pas de poste se voient offrir d'en obtenir un, avec tous les avantages que cela comporte pour eux, pour l'organisation et, ultimement, pour les usagers. Aussi, les personnes qui travaillent actuellement moins de 6 quarts par 14 jours voient leur poste rehaussé à un minimum de 6 quarts.

Il est cependant possible, selon certaines conditions, de ne pas prendre part au projet, à condition de remplir le formulaire d'exclusion prévu à cet effet et disponible sur le Portail RH.

Quels sont les avantages d'être titulaire d'un poste?

- Sécurité d'emploi
- Stabilité d'emploi et du nombre de quarts à votre horaire
- Avantages sociaux pour les employés à temps complet (fériés, maladies, etc.)
- Sentiment d'appartenance à une équipe

Quels titres d'emploi sont concernés?

PREMIÈRE PHASE

- Agent(es) de relations humaines
- Éducateurs(trices)
- Ergothérapeutes
- Orthophonistes
- Physiothérapeutes
- Psychoéducateurs(trices)
- Psychologues
- Techniciens(nes) en éducation spécialisée
- Techniciens(nes) en travail social
- Technologues en physiothérapie
- Travailleurs(euses) sociaux(les)

DEUXIÈME PHASE

- Titres d'emploi oeuvrant dans les centres d'activités de laboratoires
- Titres d'emploi oeuvrant dans le centre d'activités d'électrophysiologie
- Titres d'emploi oeuvrant dans les centres d'activités d'imagerie médicale (radiologie, médecine nucléaire et radio-oncologie)

Les travaux de cette phase débuteront cet automne.

Quelles sont les prochaines étapes?

Pour tous les titres d'emplois visés sauf ceux œuvrant en laboratoires, en électrophysiologie et en imagerie médicale.

8 au 22 novembre 2023

Les personnes salariées qui ne détiennent pas de poste sont encouragées à appliquer sur le ou les postes de leur choix lors de l'affichage de novembre.

8 novembre 2023 au 6 mars 2024

Les personnes salariées qui souhaitent être exclues du projet doivent compléter un formulaire électronique qui sera disponible du 8 novembre au 6 mars 2024, minuit.